



Assemblée Générale du 02/03/2016

Compte-rendu

Présents : MMES Denise FERNANDES, Claire MATTHEY, Isabelle ROGUET, Elodie RENOULET, Sylvie ROSSET, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, - MM. Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Olivier VENTURINI, Esther VACHOUX, Philippe MAUME, Sébastien JAVOGUES,

Procuration : Julia LAHURE a donné procuration à Philippe MAUME, Aline MIZZI a donné procuration à Jean-Louis COCHARD, Denise LEJEUNE a donné procuration à Jean-François CICLET

Excusés : Nadine PERINET, Julia LAHURE, Denise LEJEUNE, Régine REMILLON, Aline MIZZI, Isabelle PAYAN, Cyril PELLEVAL, Bruno PASTOR, Fabrice PERNET, Nathalie ARRAMBOURG

Objet

- 1 Approbation du précédent compte rendu
- 2 Institution : Approbation du schéma de mutualisation
- 3 Décisions du président
- 4 Finances : Débat d'Orientations Budgétaires Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, demandes de subventions, dossiers de demandes de subventions pour les projets de la Communautés de Communes auprès des institutions concernées
- 5 Aménagement : PLU de La MURAZ, Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bonne, Nomination d'un délégué en qualité de représentant du SCOT à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commerciale)
- 6 Mobilité : motion sur la réorganisation de l'offre TGV LYRIA (SNCF) – GENEVE /France, convention EPF pour la maîtrise d'œuvre afférente à un bâtiment dans le cadre du projet PEM
- 7 Economie : vente de terrain en ZAE de l'Eculaz : JCR – PH Invest, Définition du sequestre à destination des travaux paysagers des terrains de la ZAE de l'Eculaz
- 8 Informations :
 - Compétences
 - CDCI
 - Rapport d'activité de l'ARC
 - Divers

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et les conseillers d'Arthaz pour leur accueil. Il excuse les conseillers départementaux et annonce trois procurations. Après nomination du secrétaire de séance, M. Jean-Louis COCHARD, la séance est ouverte à 19h30.

1. Approbation du précédent compte rendu

M. JAVOGUES aurait souhaité que dans les objectifs de la révision du S.Co.T soient déclinés plus précisément les objectifs relatifs à la transition énergétique.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2016, transmis aux conseillers, est approuvé.

2. Institution : Approbation du schéma de mutualisation

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, introduisant l'obligation d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services,



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, prévoyant la mise en place d'un coefficient de mutualisation,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015) dans son article 74 (V), prévoyant la transmission du schéma de mutualisation des services pour avis simple aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans un délai de 3 mois et son approbation par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015,

Vu la délibération n°2015 04 39 prise par le conseil communautaire lors de la séance du 24 juin 2015 présentant le diagnostic du schéma de mutualisation des services 2015-2020.

Vu la délibération n°2015 06 65 prise par le conseil communautaire lors de la séance du 21 octobre 2015 arrêtant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la délibération de la commune d'Arbusigny N°2015/36 prise par le conseil municipal lors de la séance du 7 décembre 2015,

Vu la délibération de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame N°2015-12-07 prise par le conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2015,

Vu la délibération de la commune La Muraz N°2016 01 05 prise par le conseil municipal lors de la séance du 07 janvier 2016,

Vu la délibération de la commune Monnetier-Mornex N°2015/54 prise par le conseil municipal lors de la séance du 5 novembre 2015,

Vu la délibération de la commune Nangy N°66/2015 prise par le conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2015,

Vu la délibération de la commune Pers-Jussy N°15.12.2015/06 prise par le conseil municipal lors de la séance du 15 décembre 2015,

Vu la délibération de la commune Reignier-Esery N°2015DELIB125 prise par le conseil municipal lors de la séance du 10 novembre 2015,

Vu la délibération de la commune Scientrier N°81/2015 prise par le conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2015,

Objectifs et méthode de travail

Les objectifs et enjeux de la démarche sont multiples. Il constitue une opportunité de réfléchir sur la meilleure manière de fournir les services publics territoriaux. Dans le processus du projet un diagnostic du territoire a été réalisé. Il a permis de relever les enjeux et de construire les premières pistes actions. Deux groupes de travail ont été constitués, le comité de pilotage composé des membres des élus membres du bureau et le comité technique composé des responsables administratifs des collectivités.

De plus, pour aller plus loin dans la démarche, les responsables politiques ont pris en compte les enjeux locaux en constituant des groupes thématiques pour participer à la mise en place de chaque fiche action. Ces groupes thématiques rassemblent les agents concernés par la démarche.

Enfin, la totalité des fiches actions vont être mises en œuvre de manière homogène sur le territoire, c'est-à-dire que toutes les communes membres participent à l'ensemble des fiches action de manière homogène.

Détail des fiches actions

Axe 1 : Ressources humaines

1.1 Service de remplacement

Année de lancement : 2019

Niveau d'intégration : Mise à disposition

Descriptif : Le service de remplacement facilitera la mise en réseau des collectivités. Cela permettra d'assurer une meilleure continuité du service public et aussi pallier à l'absentéisme. Cette optimisation des services des collectivités permet une réactivité dans la résolution de problèmes en matière de ressources humaines (congrés



Assemblée Générale du 02/03/2016

Compte-rendu

payés ou arrêts-maladies). Cela permet également, potentiellement, de réaliser des économies sur la gestion des ressources humaines en ne faisant pas appel à un contrat en intérim.

1.2 Mise en place d'un planning des formations obligatoires

Année de lancement : 2016

Niveau d'intégration : Mise à disposition

Descriptif : Cette première étape, avant l'élaboration du plan de formation, impulsera une mise en place d'un réseau pour l'organisation des formations obligatoires. Cela permettra, entre autres, la venue d'un formateur en interne et ainsi faciliter la mise en place des formations des agents.

1.3 Réalisation des plans de formation

Année de lancement : 2018

Niveau d'intégration : Mise à disposition et groupement de commande

Descriptif : Cette seconde étape, permettra l'élaboration et la mise en œuvre des plans de formation des neuf collectivités.

1.4 Réalisation des documents uniques :

Année de lancement : 2016

Niveau d'intégration : Mise à disposition et groupement de commande

Descriptif : Elaboration et mise en œuvre des documents uniques des neuf collectivités.

Axe 2 : Commandes publiques

2.1 Marchés publics et groupements de commandes :

Année de lancement : 2017

Niveau d'intégration : Service commun

Descriptif : La réglementation de la commande publique étant très évolutive, un service mutualisé permettrait d'assurer la sécurité juridique des actes des communes et de l'intercommunalité. Le(s) agent(s) référent(s) formé(s) et spécialisé(s) gagnera(ont) en expertise. La mise en place d'un service commun pour la réalisation des marchés publics et les groupements de commandes revêt un aspect pratique. Les différentes commandes seraient gérées par le service mutualisé (commandes groupées pour bénéficier des meilleurs prix, recours à des cahiers des charges de manière systématique pour faciliter la gestion des commandes...). Outre un gain de temps, le groupement de commandes peut également permettre des économies à moyen et long terme. La réalisation de groupements de commandes nécessite des échanges réguliers pour avoir une connaissance précise des besoins des communes et de l'intercommunalité.

Axe 3 : Finances

3.1 Gestion comptable

Année de lancement : 2019

Niveaux d'intégration : Mise en réseau et service commun

Descriptif : Optimiser et uniformiser les services comptables des collectivités. La mise en place de l'action permettra une montée en expertise mais également de gagner en efficacité dans la pratique comptable des collectivités.

3.2 Recherche de subventions

Année de lancement : 2017

Niveau d'intégration : Service commun

Descriptif : Optimiser la gestion des projets avec la recherche de subventions, ainsi qu'un accompagnement et un conseil des collectivités du fait d'une montée en expertise des agents.

Axe 4 : Urbanisme

4.1 Instruction des autorisations du droit des sols

Année de lancement : 2016

Niveau d'intégration : Service commun

Descriptif : La mise en place d'un service commun pour réaliser l'instruction des dossiers du droit des sols permettra, entre autres, d'assurer la continuité de service public, de sécuriser au niveau juridique les dossiers traités, d'uniformiser le service à tous les pétitionnaires, la montée en expertise des agents, de réaliser des



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

économies et de renforcer l'accompagnement et le conseil auprès des collectivités.

4.2 Plan local d'urbanisme intercommunal

Année de lancement : 2017 (sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire)

Niveau d'intégration : Transfert de compétences

Descriptif : Permettre l'harmonisation des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes et une sécurisation juridique. De plus, l'élaboration d'un seul document permettra de réaliser des économies d'échelle. Dans un premier temps, le service commun instruction des autorisations des sols sera en charge du suivi des élaborations et des révisions en cours. Puis dans un second temps, lorsqu'un des PLU devra être révisé alors l'élaboration du PLUI devra être lancé.

Axe 5 : Informatique

5.1 Gestion informatique

Année de lancement : 2016

Niveau d'intégration : Service commun

Descriptif : Création d'un nouveau service pour répondre à un besoin croissant et permettre aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement et de conseils techniques plus pointus sur le suivi des missions informatiques et des nouveaux outils de communication. Il pourrait avoir pour missions : la mise en place de logiciels communs, organisation-coordination des contrats de maintenance, conseils...

Axe 6 : Services techniques

6.1 Matériels techniques

Année de lancement : 2019

Niveau d'intégration : Mise en commun de moyens et mise à disposition de ces moyens

Descriptif : Mise en place d'un réseau commun de matériels techniques afin de réaliser des économies et une optimisation de la gestion de matériels techniques.

Les avis des communes

- La commune d'Arbusigny émet un avis favorable au conseil municipal du 7 décembre 2015, à l'unanimité.
- La commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame émet un avis favorable au conseil municipal du 14 décembre 2015, à l'unanimité.
- La commune de Monnetier-Mornex émet un avis favorable au conseil municipal du 5 novembre 2015, à l'unanimité.
- La commune de La Muraz émet un avis favorable au conseil municipal du 7 janvier 2016, à l'unanimité ;
- La commune de Nangy émet un avis défavorable au conseil municipal du 14 décembre 2015 : 1 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions.

Il est mentionné qu'il est regrettable que ce projet ne donne aucune indication chiffrée sur les coûts induits par cette mutualisation. Une interrogation est posée sur le bénéfice d'une mutualisation tant en termes financiers, que de service rendu à la population mais également en personnel.

- La commune de Pers-Jussy émet un avis favorable au conseil municipal du 15 décembre 2015, à l'unanimité
- La commune de Reignier-Esery émet un avis favorable au conseil municipal du 10 novembre 2015 : 28 voix pour et une abstention.
- La commune de Scientrier émet un avis favorable au conseil municipal du 26 novembre 2015 : 11 voix pour, 2 abstentions.

Le conseil municipal demande à être tenu au courant de l'avancer de la mise en place du document.

L'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie émet un avis favorable à l'unanimité sur le schéma de mutualisation des services 2015-2020 lors de la séance du 11 février 2016.

De plus, les membres du Comité technique soulignent la qualité du document présenté.

M. Louis FAVRE souligne d'ailleurs la qualité du travail effectué par l'équipe en charge du dossier notamment l'équipe technique.



Assemblée Générale du 02/03/2016

Compte-rendu

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services 2015-2020 annexé à la présente
- **PREND EN COMPTE** les observations formulées par les conseils municipaux
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3. Décisions du président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-05/14 du 16 juillet 2014, rendue exécutoire le 22 juillet 2014 donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :

- Signature du marché de travaux de la « raquette » et des travaux de finition de la ZAE de l'Eculaz attribué :
- ✓ LOT 1 (génie civil et espaces verts) à l'entreprise DECARROUX pour un montant
 - de 138 089,70 € HT pour la tranche ferme (Raquette)
 - de 67 896,50 € HT pour la tranche conditionnelle (finitions)
 - ✓ LOT 2 à l'entreprise (revêtement) COLAS pour un montant
 - de 44 728,50 € HT pour la tranche ferme (Raquette)
 - de 89 068,50 € HT pour la tranche conditionnelle (finitions)

4. Finances

Débat d'orientations budgétaires :

VU l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales instituant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I- Les objectifs

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

II- Le contexte national pour les collectivités locales

Le déficit de l'Etat fin septembre 2015 est de 103,2 milliards d'euros, soit 96,9% du PIB
Le déficit annoncé en 2016 est de 72 milliards d'euros

Proposition Loi de finance 2016 :

- Economies sur les dépenses de l'Etat
- **Baisse des transferts de l'Etat vers les Collectivités**
- Dotations

Réduction de 11 Mds de DGF entre 2015 et 2017

Réduction de 6,2 Mds € de DGF entre 2015 et 2017 pour le bloc communal

- DGF 2016

- 14,3 Mds pour les communes
- 6,5M



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

- **Réforme de la DGF** prévue dans la LF 2016 et dont l'application est reportée en 2017
3 nouvelles composantes :
 - La dotation d'intégration
 - La dotation de péréquation
 - la **dotation de centralité** de 15 à 45 € par habitant
Cette dotation est répartie entre les EPCI et les communes
- **Participation à effort de réduction des dépenses publiques**

répartition	Mds€	%
Communes	1,450	70
EPCI	0,621	30
TOTAL	2,071	100

- **Augmentation de 28 % du FPIC** soit + 220 M € (environ 2% des recettes fiscales par EPCI)
Calcul sur la base de la population DGF et le potentiel financé agrégé (coefficient déterminant la richesse de la collectivité)
- **Autres mesures**
 - Prolongation de l'incitation aux communes nouvelles : art 150 et 153 de la LFI
 - Dotations aux investissements
 - Remboursement du FCTVA sur les dépenses d'entretien de fonctionnement

III- Le contexte financier et les perspectives de la CCAS

Situation financière fin 2015 pour le BP Principal sous réserve du compte de gestion

Sens et Section	Reports	BP	Réalisé	Liquidé
Dépense Fonctionnement	0,00 €	8 784 969,26 €	5 460 993,85 €	-19 769,82 €
Dépense Investissement	487 908,66 €	3 933 042,94 €	635 227,84 €	0,00 €
Recette Fonctionnement	0,00 €	8 784 969,26 €	6 756 800,16 €	0,00 €
Recette Investissement	27 046,00 €	3 933 042,94 €	749 524,53 €	0,00 €
Totaux (solde R-D)	514 954,66 €	25 436 024,40 €	13 602 546,38 €	-19 769,82 €

La section d'investissement présente un taux de réalisation faible du fait notamment du report de la construction de la déchèterie.

Sont compris dans l'EBE, 553 684 € de FDDT

Il n'a pas été nécessaire de subventionner le budget de la ZAE (vente de terrain et travaux reportés à 2016)

La CCAS n'a pas contracté d'emprunt en 2015

Situation financière fin 2015 pour le BP ZAE sous réserve du compte de gestion

Sens et Section	Reports	Prévu	Ordonnancé	Liquidé
Dépense Fonctionnement	0,00 €	8 784 969,26 €	5 460 993,85 €	-19 769,82 €
Dépense Investissement	487 908,66 €	3 933 042,94 €	635 227,84 €	0,00 €



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

Recette Fonctionnement	0,00 €	8 784 969,26 €	6 756 800,16 €	0,00 €
Recette Investissement	27 046,00 €	3 933 042,94 €	749 524,53 €	0,00 €
Totaux (solde R-D)	514 954,66 €	25 436 024,40 €	13 602 546,38 €	-19 769,82 €

ETAT DE LA DETTE						
BUDGET	DATE	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	ECHEANCES 2016	DETTE EN CAPITAL AU 1 ^{er} JANVIER	PRETEUR
PPAL	25/02/2012	2027	400 000	42378,67	319999,99	CE des ALPES
PPAL	09/08/2005	2021	427 900	45 814,48	235 952,51	CE des ALPES
ZAE	02/01/2001	2016	457 437	11227,14	11202,81	CE des ALPES
ZAE	27/10/2009	2025	1 300 000	116393,28	801666,59	CE des ALPES

BUDGET	DATE	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	ECHEANCES 2016
PPAL	17/08/2015	2023	357 201,98	52 996,31
ZAE	27/02/2009	2016	133 012,07	41 852,09

IV- Les prévisions budgétaires de la CCAS

Prévisions pour le BP Principal

Prévisionnels fonctionnement	Dépenses	Recettes
<u>Charges de personnel</u>	postes supplémentaires à étudier (déchèterie)	fiscalité Dans l'attente des bases
<u>Contribution</u>		TEOM et Dans l'attente des bases RSOM
Service mutualisé	60 000	Contribution commune (ou AC) 60 000
Honoraires	4 000 + 120 000 €	
Annulation titres (cpte 673)	10 000 € (6446,28 €)	

Prévisionnels investissement AP/CP votés	Dépenses
Matériel services techniques	325 000€
Semi enterré	232 000 €
Aménagement Déchèterie	1 500 000€
Etude et aménagement entrepôt	250 000€



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

Participation logement social / actions PLH	360 678 €
Haut débit participation au SYANE	50 000 €
Participation CEVA 1 ^{er} tranche	119 873 €
Aménagement du territoire : pôle gare	349 800 €
Prévisionnels investissement	Dépenses
Matériel divers	20 000€
SCOT	50 000 €
TOTAL	3 207 451 €

A la demande de M. JAVOGUES, le Conseil prend note de distinguer des projets « logement » l'opération DOREMI pour l'affecter à une opération dite « transition énergétique ». Il est désigné par le Conseil comme personne référente à ce domaine.

M. Louis FAVRE expose qu'il conviendra également de débattre du projet de construction de la base de la Ligue Départementale de Tennis ainsi que pour le futur du projet d'extension de la gendarmerie du territoire.

Prévisions pour le BP Annexe : ZAE

Prévisionnels investissement AP/CP votés	Dépenses
Travaux voirie paysagers + « raquette » à l'Eculaz	300 000 €
Prévisionnels	Dépenses
Etude bâtiment copro	50 000€
Voirie ZAE des communes	200 000 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le Président, et pris connaissance du contexte national et de la Loi de finances 2016, des restes à réaliser 2015, de l'état de la dette et de la situation financière de la CCAS, a débattu sur les orientations à inscrire au budget primitif 2016 selon les prévisions ci-dessus.

Création de la C.L.E.C.T

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, disposant de la création entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECLT) qui est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Considérant que cette commission est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI,,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **APPROUVE** la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : deux délégués titulaires par commune membre
- **CHARGE** M. le Président de transmettre cette décision aux conseils municipaux des communes membres.



Assemblée Générale du 02/03/2016

Compte-rendu

Demands de subventions :

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

CONSIDERANT les demandes de subvention suivante :

- GENEVOIS INITIATIVE pour un montant de 1000 € ; montant basé sur le calcul suivant : 1000 € x 1 entreprise aidée en 2015
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE REIGNIER pour un montant que le Bureau propose de fixer à 3000 € pour 2016 ;
- MUTAME pour un montant de 273 ; montant basé sur le calcul suivant : 39 € x 7 adhérents agents de la communauté de communes,

ENTENDU l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels des associations, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- 1 000 € à Genevois Initiative
- 3 000 € à l'association sportive du collège de Reignier
- 273 € à MUTAME

CHARGE le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

Dossiers de demande de subvention pour les projets de la CCAS auprès des institutions concernées :

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la circulaire n°2016 de Monsieur le Préfet dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et le nouveau dispositif de soutien à l'investissement pour l'année 2016,

Considérant l'appel à projet de M. le Président du Conseil Départemental dans le cadre du fond pour le développement départemental des territoires 2016,

Considérant les dispositifs de la Région Rhône Alpes prévoyant la possibilité de subvention,

Vu les projets prévus sur 2016 par la Communauté de Communes et notamment ceux votés par « autorisation de programme et crédits de paiements », c'est-à-dire la réalisation de travaux d'aménagement en ZAE de l'Eculaz, l'acquisition de containers semi-enterrés, aménagement et agrandissement du service technique, pôle d'échanges multimodal de la gare de Reignier, révision du SCoT, l'aide à la création de logements aidés,

Considérant le projet de réaliser un équipement pour accueillir la ligue départementale Dauphiné Savoie de Tennis

Considérant le projet de réaliser un équipement pour accueillir la ligue départementale Dauphiné Savoie de Tennis

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de Messieurs le Préfet, Président de la Région et Président du Département des subventions, selon les dispositifs qui les concernent, pour les projets suivants :
la réalisation de travaux d'aménagement en ZAE de l'Eculaz, l'acquisition de containers semi-enterrés, aménagement et agrandissement du service technique, pôle d'échanges multimodal de la gare de Reignier, révision du SCoT, l'aide à la création de logements aidés, réalisation un équipement sportif pour accueillir la ligue départementale Dauphiné Savoie de Tennis
- **CHARGE** Monsieur le Président de déterminer le taux de subvention à demander et d'effectuer ainsi que de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances afférentes
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

5. Aménagement :

PLU de LA MURAZ:

Vu l'article L132 -13 du Code de l'Urbanisme,



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

Vu la délibération du conseil municipal de La Muraz du 3 décembre 2015 lançant la prescription de l'élaboration du PLU,
Vu la délibération 2014 07 91 prise le 8 octobre 2015 désignant les représentants de la communauté de communes,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur la consultation et de désigner un représentant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à être consulté tout au long de la mise en révision générale du P.L.U. de la commune de La Muraz
- **DESIGNE** pour le représenter Mme Matthey Claire (titulaire) et Mme Rémillon Régine (suppléante)

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Révision du RLP de la commune de Bonne :

Vu l'article L132 -12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Bonne du 14 décembre 2015 lançant la révision générale du règlement local de publicité,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur la consultation et de désigner un représentant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à être consulté tout au long de la mise en révision générale du règlement local de publicité de la commune de Bonne,
- **DESIGNE** pour le représenter M. Dupont Jean Claude
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

CDAC : élection d'un délégué représentant le Président du SCOT :

Vu l'article L425-4 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L 751-2-II-1 et l'article R 752-13 du code du commerce,
Vu le permis PC 074 220 15H 0033 enregistré le 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Savoie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0005 du 19 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial,
Considérant que M. Favre, Président de l'EPCI, ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats à la commission départementale d'aménagement commercial,
Considérant qu'il est également président de l'établissement chargé du SCOT qui doit siéger à ce titre à la CDAV,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer un représentant du SCOT à la commission départementale d'aménagement commercial.
- **ELIE** Mme RENOULET Elodie pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale en qualité de remplaçante du Président du SCOT d'Arve et Salève.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Mobilité

Motion sur la réorganisation de l'offre TGV LYRIA (SNCF) – GENEVE /FRANCE:

La réorganisation de l'offre de TGV Lyria, mise en œuvre par la SNCF et les CFF dès le mois de décembre 2015, s'est traduite par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève-Marne-la Vallée-Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette évolution est particulièrement préoccupante : ces diminutions de services conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause. La vocation de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est également interrogée. Il convient de rappeler que certaines collectivités territoriales avaient lié leur financement de cette nouvelle gare, inaugurée en 2010, au regard de sa vocation internationale, de son rôle primordial en matière de liaisons à grande vitesse et de son rôle dans le futur RER franco-valdo-genevois, le Léman Express.

La dégradation de l'offre en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, motivée par la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne pour les voyages d'affaires paraît particulièrement contre-productive au regard du faible gain de temps attendu. Elle se révèle préjudiciable aux entreprises et usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois haut-savoyard, du Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue une gare TGV de référence.

Le Genevois français compte aujourd'hui près de 400 000 habitants, situés sur deux départements, l'Ain et la Haute-Savoie. Il constitue le territoire français de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, et connaît un rythme de croissance démographique et urbaine parmi les plus dynamiques de France : le développement ferroviaire y joue un rôle majeur, notamment avec l'ouverture prochaine du Léman Express.

A l'heure d'engager notre pays dans la transition énergétique, les collectivités territoriales ont déjà réalisé d'importants investissements et sont engagées dans de nouvelles programmations pour le développement du ferroviaire. Il est donc primordial que la société Lyria puisse reconsidérer rapidement la réorganisation de son offre TGV sur le Genevois français et le Grand Genève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** position contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria telle que prévue dès le mois de décembre 2015.
- **APPUIE** les efforts entrepris dans le cadre de l'ARC et du GLCT Grand Genève pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés

PEM: Convention avec l'EPF pour la maîtrise d'oeuvre :

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,

Vu la délibération 2015 04 046 du conseil communautaire du 24 juin 2015 portant acquisition d'un immeuble bâti situé 803 rue de la gare sur la commune de Reignier-Esery par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,

Vu la loi Maitrise d'ouvrage public de 1985,

Vu l'article 1^{er} du code des marchés publics,

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe avec l'EPF afin d'être délégataire de la maîtrise d'œuvre pour l'immeuble bâti situé sur la parcelle F1526 sur la commune de Reignier-Esery pour réaliser les travaux de démolition de ce bien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'œuvre avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie afin d'être délégataire de la maîtrise d'œuvre pour l'immeuble bâti situé sur la parcelle F1526 sur la commune de Reignier-Esery pour réaliser les travaux de démolition de ce bien telle qu'annexée à la présente ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



Assemblée Générale du 02/03/2016

Compte-rendu

7. Economie

Vente de terrain à l'Eculaz à JCR-PH invest :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery

Vu la délibération n° 2014-07-92 du Conseil Communautaire le 8/10/2014 fixant le prix à 50 € sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz,

Vu la délibération n°2014-09-119 du Conseil Communautaire le 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,

Vu la délibération n°2016-01-18 du Conseil Communautaire du 27/01/2016 décidant la réservation de la parcelle F de l'Eculaz à Messieurs Joël Loewenguth, Philippe Revil et Hugo Herpin.

Considérant la demande et le projet de Monsieur Joël Loewenguth – gérant de JCR – et Messieurs Philippe Revil et Hugo Herpin – co-gérants de PH-Invest, d'acquérir un terrain en ZAE pour y installer un bâtiment d'environ 930 m² divisé en lots et géré en copropriété.

Ce bâtiment offrira notamment des espaces d'entrepôt, bureaux, et stockage dans des containers maritimes destinés à des artisans. La SCI, qui sera constituée par les entrepreneurs nommés ci-dessus, sera propriétaire des murs et du terrain.

Considérant les éléments et propositions suivants :

Surface en m ²	Prix m ² acheté	Total en €	Prix m ² vendu	Total HT en €	Base (marge) calcul TVA	Montant TVA sur marge en €
2 064	20	41 280,00	50	103 200,00	61 920,00	12 384,00

Considérant qu'il convient, afin de s'assurer que la charte paysagère soit respectée, de prévoir un séquestre à l'acte de vente.

Ce montant, destiné à la réalisation des travaux paysagers, sera bloqué pendant une période de deux ans au bout de laquelle la communauté de communes pourra, si les travaux n'ont pas été faits, se servir pour faire réaliser les dits travaux ;

Ce montant est fixé à 50€ par m² de « surface à paysager » soit 20% de la surface totale, ainsi :

Surface en m ²	Surface minimum d'espaces verts	Montant du séquestre au m ²	Montant du séquestre en €
2 064	412,80	50	20 640,00

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la parcelle F de 2.064 m² à Messieurs Joël Loewenguth, Philippe Revil et Hugo Herpin, à 50 € le m², soit pour un montant global de 103.200€ auquel il convient de rajouter la TVA calculée sur la marge et égale à 12.384€.
- **DIT** que la parcelle vendue est inscrite au plan joint en tant que F section D, pour partie de la parcelle n°887 (soit 887a),
- **DECIDE** de fixer un séquestre pour la réalisation des aménagements paysagers sur la base de 50€/m² de la surface à « paysager », soit un montant total de 20 640€.



Assemblée Générale du 02/03/2016 Compte-rendu

- **AUTORISE** M. le président à signer l'acte de vente afférent et tous les documents nécessaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Définition du séquestre à destination des travaux paysagers des terrains de la ZAE de l'Eculaz :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery

Vu la délibération n° 2014-07-92 du Conseil Communautaire le 8/10/2014 fixant le prix à 50 € sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz,

Vu la délibération n°2014-09-119 du Conseil Communautaire le 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,

Considérant que la charte paysagère ainsi que le PLU de la commune de Reignier-Esery prévoient pour la zone de l'Eculaz que : « En tout état de cause 20 % du tènement sera affecté à des espaces verts de pleine terre arborés ».

Afin de garantir la réalisation de ces travaux paysagers, dans les conditions fixées à l'acte de vente, la commission économie et le bureau proposent de valider par délibération le principe d'un séquestre.

Il s'agit de prévoir à l'acte de vente des terrains de l'Eculaz, une clause bloquant un montant destiné à la réalisation des travaux paysagers.

Si au terme des 2 ans après délivrance du permis de construire purgé de tout recours, les aménagements prévus sont réalisés – soit à réception de la Déclaration d'Achèvement Conforme des Travaux - cette somme sera alors restituée à l'acquéreur ;

S'ils ne sont pas réalisés, cette somme sera versée à la communauté de communes afin de faire réaliser les dits travaux ;

Considérant la proposition du Bureau de fixer ce montant à 50€ par m² de « surface à paysager », soit 20% de la surface totale.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de rajouter à l'acte de vente des terrains de l'Eculaz, qu'il soit « bloqué » un montant pendant deux ans après les travaux de construction de l'établissement afin de s'assurer de la réalisation des travaux paysagers,
- **DECIDE** de fixer le montant de ce séquestre à 50€/m² de la surface à « paysager », soit 20% de la surface totale de la parcelle,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



Assemblée Générale du 02/03/2016

Compte-rendu

8. Informations

Loi NOTRE : compétences

Le Président informe l'assemblée de la décision de faire appel à un Bureau d'étude pour organiser une première réunion d'information sur la modification des compétences à envisager pour être en conformité avec la Loi NOTRE.

M. le Président expose également qu'il conviendra de réfléchir au devenir du périmètre du territoire tant pour le SCOT que pour la communauté de communes.

CDCI :

Le projet du schéma prévoit de nouvelles intercommunalités, de nouvelles agglomérations, de nouveaux pôles métropolitains.

ARC :

Une synthèse du rapport d'activité 2014 de l'ARC est présentée aux délégués.

Divers :

Le Président informe le Conseil ...

- Déchèterie : les travaux de terrassement se poursuivent et devraient se terminer dans les délais;
- Présentation du projet de l'agrandissement et de la mise en conformité des services techniques ;
- « Nœud de Findrol » des discussions sont en cours mais et il semblerait que la variante A soit celle retenue à condition que soient réalisés les travaux nécessaires à une bonne qualité de l'acoustique et aux dessertes. M. le Président explique en effet que ce « carrefour » est un site important pour le trafic du fait de son futur rôle de contournement d'Annemasse et à plus long terme des impacts de la traversée de la rade.

La séance est levée à 21h30